LE MONT sur Lausanne

COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal
du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 10/2019

Modification du règlement communal sur la gestion des déchets

---

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le 27 août 2019 sous la Présidence de Monsieur Philippe Vaucher, en présence de Monsieur Jean-Pierre Sueur, Syndic, et Monsieur Michel Amaudruz, Municipal, pour l'examen de ce préavis. Monsieur Amaudruz nous a donné tout une série d'informations détaillées ; il a par ailleurs répondu à toutes nos questions, ce dont nous le remercions sincèrement. Pour certaines des questions ou remarques de la CoFin, nous avons donc obtenu des précisions ultérieures de la part du Chef de Service, Monsieur Vincent Porchet, ce dont nous le remercions également. Par souci de synthèse, tout le détail des réponses n'a pas été retranscrit dans le présent rapport.

Examen du préavis

Le préavis porte sur la modification du règlement communal sur la gestion des déchets. Aucun élément financier n'étant indiqué dans le préavis, la CoFin s'est tout d'abord interrogée sur son rôle concernant l'examen de cet objet.

Lors de sa présentation, Monsieur Amaudruz nous a rendu attentifs à l'implication financière de la modification de l'article 12B alinéa 4 du règlement, précisé en point 3.3.2 du préavis. Le passage d'une taxation semestrielle vers une taxation au mois près en cas d'arrivée ou de départ de la Commune en cours d'année modifie à la baisse les recettes. Une analyse réalisée pour l'année 2018 indique une diminution de recettes de la taxe forfaitaire d'environ Fr. 29'000.- pour l'année étudiée. Selon la

Municipalité, une perte similaire est à attendre tous les ans. Ceci concerne les habitants. Pour les entreprises, l'analyse n'a pas été effectuée, car jugée trop complexe. Cela étant, les départs et arrivées des entreprises étant très faibles, l'incidence financière sur ce paramètre est jugée négligeable.

A notre question s'il y avait d'autres implications financières en conséquence des modifications réglementaires, Monsieur Amaudruz nous a renvoyé à sa réponse du 17 décembre 2018 aux deux postulats, qui estimait qu'une augmentation des coûts de l'ordre de 60'000 était à prévoir. Voici deux extraits du rapport mentionné.

« Sur la base des comptes 2017, le compte général « 450-Ordures, déchets » peut se décomposer de la manières suivante (montants arrondis) : »

libellés	*quantités*	*charges*	*revenus*	*sous-totaux*
Ordures ménagères	**1'008 to**			**380'000**
collecte		160'000		
traitement, élimination		220'000		
Déchets verts				**230'000**
collecte porte-à-porte	260 to	85'000		
traitement, élimination porte-à-porte		25'000		
traitement, élimination Manloud	149 to	20'000		
traitement, élimination Viane	977 to	100'000		
Papier/carton	**466 to**			**50'000**
collecte		70'000		
vente			20'000	
Verre	**247 to**			**12'500**
collecte		35'000		
vente, rétrocession TAR			22'500	
Déchèterie mobile		16'000		**16'000**
Déchets divers Manloud				**96'500**
encombrants	99 to	25'000		
encombrants métalliques	87 to	5'500	6'000	
bois	171 to	25'000		
alu/fer blanc	15 to	5'000	500	
Inertes	186 to	10'000		
déchets divers		35'000		
encaissements divers			2'500	
Personnel exploitation				**238'000**
salaires		190'000		
assurances sociales, CIP		40'000		
personnel auxiliaire		8'000		
Matériel exploitation				**29'500**
entretien Molok		10'000		
location bennes compacteuses		6'500		
fournitures bureau, imprimés		6'000		
frais divers		8'000	1'000	
Taxes				**- 1'122'500**
Taxes au sac			(*) 457'500	
Taxes forfaitaires			665'000	
Imputations internes			20'000	**- 20'000**
Attribution aux financements spéciaux		(*) 90'000		**90'000**
Prélèvement sur les financements spéciaux			0	**- 0**
Totaux		1'195'000	1'195'000	0

(*) *Ces montants tiennent compte d'un versement exceptionnel de CHF 84'595.40 (versement de la rétrocession du 4e trimestre 2016 dans les comptes 2017)*

« Comme le montre le tableau ci-dessous, le compte général « 450-Ordures, déchets » s'équilibre globalement sur les derniers exercices comptables. »

année	compte général 450	attribution 450.3811	prélèvement 450.4811	écart
2017	1'192'297	86'697		+7.3%
2016	1'094'911		101'642	-9.3%
2015	1'028'963		5'501	-0.5%
2014	1'040'425	52'409		+5.0%
2013	1'160'545	250'680		+21.6%

Pour rappel, aux comptes 2018, les recettes provenant des sacs ont rapporté environ Fr. 395'000.-, et celles des taxes forfaitaires ont rapporté environ Fr. 687'000.- . Quant aux subventions sur la taxe déchets, elles se sont élevées à environ Fr. 54'000 (34'000.- pour des sacs offerts aux familles avec bébés et autres, 20'000.- pour remboursements de taxe forfaitaire).

Le montant de la taxe forfaitaire individuelle actuellement en vigueur se situe à Fr. 95.- par an, pour tous les habitants à partir de 20 ans, et la taxe forfaitaire entreprise à Fr 190.- par an. Le règlement prévoyait et prévoit toujours un plafond de ce forfait annuel à Fr. 200.-. Les allègements existants sont inchangés, et ne figurent de tout façon pas dans le règlement, mais dans des directives de compétence municipale. Au niveau de ces directives, il y a des précisions apportées au sujet des entreprises, ce qui a suscité des discussions au sein de la CoFin. En effet, les entreprises dites « inactives », notamment de type « boîte aux lettres » sont désormais exemptées de la taxe forfaitaire, selon la logique qu'elles ne produisent pas de déchets. Une taxe forfaitaire unique est perçue de l'entité qui les accueille. Or cette décision est sujette à discussion, dès lors que la taxe forfaitaire se veut une taxe de solidarité indépendante de la production de déchets. Afin de mieux cerner l'impact financier, la CoFin souhaitait en savoir davantage sur la part des recettes de la taxe forfaitaire provenant des entreprises. Combien de personnes morales et de personnes physiques payent la taxe ? Et parmi les entreprises, combien seront dès lors exonérées avec cette nouvelle directive ? Mais ces données ne sont visiblement pas disponibles facilement.

En définitive, Monsieur Amaudruz nous indique que malgré les augmentations de coûts induites par les quelques modifications réglementaires et de directives, la taxe forfaitaire de Fr. 95.- actuellement en vigueur devrait restée inchangée pendant encore deux ans, et qu'il conviendra de refaire le point ultérieurement, étant donné qu'il est difficile d'anticiper tous les paramètres influençant la situation financière globale de ce domaine.

Cette bonne nouvelle pour la population contredit en partie ce que disait la réponse du 17 décembre 2018 de la Municipalité aux deux postulats : « Afin d'assurer les nouvelles prestations proposées, la Municipalité ajustera le montant de la taxe forfaitaire. L'ordre de grandeur de l'augmentation serait de Fr. 5 à 8.-pour la taxe individuelle et de Fr. 10 à 16.- pour la taxe déchets entreprises, ceci dès 2020. »

La question de la transparence des coûts effectifs de la gestion des déchets, notamment ceux de voirie, coûts à mettre en relation avec les recettes effectives, a été soulevée. Ces coûts ont représenté environ Fr. 20'000 en 2018 et sont pris en charge par le compte « 430.3137.02 Evacuation déchets des poubelles publiques ». Les déchets provenant de manifestations publiques, les bâtiments communaux, ainsi que des espaces verts, sont valorisés sur la base d'estimations forfaitaires et n'entrent pas dans le compte « 450-Ordures, déchets ». "

Conclusion

La Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- d'adopter la modification de l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets ;
- d'adopter la modification de l'article 12 B. alinéa 4 du règlement communal sur la gestion des déchets.
- de demander à la Municipalité de modifier la directive municipale au sujet de la taxe forfaitaire entreprises (le point 4.1 al 6 du Préavis) comme suit :
  "Les entreprises inactives (sans personnel), ainsi que celles qui ont leur siège statutaire sur la commune sans y exercer d'activités ("entreprises boîtes aux lettres) sont également soumises à la taxe selon le principe de solidarité."

Le Mont-sur-Lausanne, le 6 septembre 2019

Le président :	Philippe Vaucher	.....
Les membres :	Christophe-Vincent Corbaz	.....
	Elisabeth Corbaz-Schwarz	.....
	Nadège Longchamp-Geiser	.....
	Olivier Maggioni	.....
	Cédric Mottier	.....
	Remo Studer	.....
	Claudine Testaz-Rouiller	.....
Le rapporteur :	Arnaud Brulé	.....